



MAIRIE

DE
PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_2023_14

Privatisation de l'espace Loisirs les Remparts pour PETANCA

Le Maire de Puybegon :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 13 juin 2023 par laquelle M. PIETRAVALLE Philippe, co-président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts en vue d'y organiser PETANCA

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts pour l'organisation de PETANCA le dimanche 25 juin 2023.

Article 2

La présente autorisation est accordée du samedi 24 juin au dimanche 25 juin 2023

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- ne pas utiliser les espaces en travaux. La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas d'incidents sur le chantier en cours.
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

M. le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 16/06/2023



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the official seal.